

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du jeudi 2 novembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 25 :

CHAMPLITTE – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 01/11/2023 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : CHAMPLITTE = 0 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3, et dit l'équipe de VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Champlitte.

DOSSIER 26 :

FAVERNEY – HERICOURT du 01/11/2023 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Favorney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FAVERNEY pour en porter le bénéfice à HERICOURT, score : FAVERNEY = 0 ; HERICOURT SG = 3, et dit l'équipe de HERICOURT SG qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Favorney.

DOSSIER 27 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 01/11/2023 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 2, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0, et dit l'équipe de MELISEY/ST BARTHELEMY 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 28 :

RC SAONOIS 3 – PERROUSE 2 du 01/11/2023 en challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 29 :

HAUTE VALLEE OGNON – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 01/11/2023 en Coupe D3 D4.

.Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.